



BIML 2012 no. 321

Paris, le 15 novembre 2012

Objet : Abonnement forfaitaire 2013 des Membres Correspondants de l'OIML

Madame, Monsieur,

La Quatorzième Conférence Internationale de Métrologie Légale, qui s'est réunie à Bucarest, Roumanie, du 3 au 4 octobre 2012, a fixé le montant de l'abonnement forfaitaire pour l'année 2013, à payer par les Membres Correspondants de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, pour un montant de

1400 Euros.

Vous trouverez ci-joint l'appel de cotisation correspondant, incluant des informations sur les modalités de paiement. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre cet appel de cotisation aux autorités de votre pays concernées, en demandant que cette somme nous soit versée aussi rapidement que possible.

Veuillez noter que nous avons réduit le nombre de comptes bancaires à utiliser pour les paiements à l'OIML. Les coordonnées complètes de ces comptes sont mentionnées sur l'appel de cotisation en pièce jointe. Je vous demande de porter ces changements à la connaissance des autorités concernées dans votre pays.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

S. Patoray
Directeur du Bureau International
de Métrologie Légale

P.J. : Appel de cotisation



BIML 2012 no. 321

Paris, 15 November 2012

Subject: 2013 annual subscription fee for OIML Corresponding Members

Dear Madam / Sir,

The Fourteenth International Conference on Legal Metrology, which met in Bucharest, Romania, from 3-4 October 2012, fixed the amount of the annual subscription to be paid for 2013 by Corresponding Members of the International Organization of Legal Metrology at

1400 Euros.

Please find enclosed an invoice for this sum, which includes information on how to pay. Could you please forward this invoice to the relevant authorities in your country, asking that this amount be paid as soon as possible.

Please note that we have reduced the number of bank accounts to be used for payments to the OIML. Full details of the accounts to be used are given on the attached invoice. Could you please ensure that this change is pointed out to the relevant authorities in your country.

Yours faithfully,

S. Patoray
Director,
International Bureau of Legal Metrology

Enc.: Invoice



2012-11-15

Les paiements à l'OIML sont à verser :

- par chèque bancaire ou par mandat postal à l'ordre de :
Organisation Internationale de Métrologie Légale
envoyé à l'adresse de notre siège :
11, rue Turgot, F-75009 Paris, France
- par virement à l'un des comptes de l'OIML ci-après :

Payments to the OIML may be made:

- by bank cheque or postal money order payable to:
Organisation Internationale de Métrologie Légale
and sent to our headquarters at:
11, rue Turgot, F-75009 Paris, France
- by transfer to one of the following OIML accounts:

Banque de France 31-2310 SEGPS F-75049 Paris Cedex 01 France	Compte / <i>Account</i> no. 5.051-7 IBAN FR76 3000 1000 6400 0000 5051 703 BIC BDFEFRPPCCT
Banque Cantonale Bernoise Siège Central Postfach 5321 CH-3001 Berne Suisse	Compte / <i>Account</i> no. 16.252.249.7.37 IBAN CH76 0079 0016 2522 4973 7 BIC/SWIFT KBBECH22